

**RAPPORT**  
**N° 2017/E2/100**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**1<sup>ER</sup> ET 2 JUIN**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**HABILITATION DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE  
A ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS  
DE COOPERATION TERRITORIALE, TRANSFRONTALIERE  
ET INTERNATIONALE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

- COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION
- COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**Habilitation de l'Office des Transports de la Corse à élaborer  
et mettre en œuvre des projets de coopération territoriale (transfrontalière  
et internationale)**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Par délibération n° 11/050 AC en date du 17 février 2011, l'Assemblée de Corse a autorisé la mise à disposition de l'Office des Transports de la Corse d'un agent de la Collectivité Territoriale de Corse chargé d'élaborer et mettre en œuvre les projets bénéficiant de financements européens.

Aussi, l'Office des Transports de la Corse a présenté des demandes de financement pour des projets de partenariat visant à l'amélioration du système des transports :

1. GEECCTT-Îles

Création du Groupement Européen de Coopération Territoriale de transport dédié à la mise en œuvre d'une continuité territoriale inter-îles. Ce projet est doté de 1 996 780 € dont 415 000 € pour l'OTC, qui a été désigné chef de file.

2. NECTEMUS

Etudes et actions conjointes pour la connexion des nœuds secondaires et tertiaires (urbains et logistiques) de la zone de coopération aux réseaux transeuropéens de transport (RTE-T). Ce projet, qui a pour chef de file la Région Toscane, a pour objectif l'information des voyageurs en temps réel, avec un focus pour les îles, via des applications WEB ainsi que des applications mobiles pour tablettes et smartphone et la rationalisation des trajets et temps de parcours. Il est doté d'un financement de 743 000 €, dont : 100 461 € pour l'OTC.

3. CIRCUMVECTIO

Etudes et actions conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux transeuropéens de transport (RTE-T). Ce projet, qui a pour chef de file la Région Ligurie, a pour objectif la rationalisation et le développement du trafic marchandises entre les ports de la zone Interreg, avec un focus pour les îles. Il est doté d'un financement de 667 250 €, dont : 68 750 € pour l'OTC.

4. SEDRIPORT

Etudes et actions conjointes pour le désensablement portuaire. Ce projet, qui a pour chef de file la Région Sardaigne, a pour objectif le monitoring

environnemental de prévention de l'ensablement des zones portuaires et la gestion des sédiments de dragage pour leur recyclage. Il est doté de 1 852 602 €, dont : 101 070 € pour l'OTC.

Par décision du Comité de suivi du programme en date du 26 juillet 2016 complétée par le décret n° 9405 du 9 septembre 2016 de la Région Toscane, agissant en tant qu'Autorité de gestion du programme, ces quatre projets ont été approuvés dans le cadre du programme en cours, Interreg Italie-France Maritime, pour être mis en œuvre sur les années 2017 à 2019 par l'Office des Transports de la Corse.

Le projet de délibération qui vous est soumis porte sur l'habilitation de l'Office des Transports de la Corse afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de coopération territoriale, transnationale et internationale, du type de ceux présentés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE A ELABORER  
ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE COOPERATION TERRITORIALE**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** la délibération n° 11/050 AC de l'Assemblée de Corse du 17 février 2011 autorisant la mise à disposition auprès de l'Office des Transports de la Corse d'un agent de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n° ARR 11-01-449 SGP en date du 2 mars 2011 portant mise à disposition auprès de l'Office des Transports de la Corse, d'un agent de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** l'Office des Transports de la Corse à élaborer et mettre en œuvre des projets de coopération territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI